



Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, CHAUSSEBOURG, BERTON, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absente excusée : M. ROUSSE qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU.

Absents : MM. LEROUGE, FAYOLLE, LAFORGE, LEFEUVRE, JEAN, SOYER.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Rénovation énergétique et thermique du pôle éducatif de territoire – Tranche 2 école élémentaire et tranche 3 restaurant scolaire – Demande de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2025/06/26/37 :

Syndicat Intercommunal pour le Collège de Saint-Savin et la Gestion des Equipements Sportifs – Acceptation de la restitution du gymnase à la commune

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Vu la délibération en date du 24 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Saint-Savin et la Gestion des Equipements Sportifs (Syndicat) décidant la restitution de la compétence de la gestion du gymnase aux communes membres du Syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat favorables à la modification des statuts :

- ANTIGNY en date du 17 octobre 2024
- BETHINES en date du 9 octobre 2024
- HAIMS en date du 25 septembre 2024
- LA BUSSIERE en date du 3 octobre 2024
- NALLIERS en date du 11 octobre 2024
- SAINT-GERMAIN en date du 30 septembre 2024
- SAINT-PIERRE-DE-MAILLE en date du 3 octobre 2024
- SAINT-SAVIN en date du 9 octobre 2024
- VILLEMORT en date du 4 octobre 2024.

Vu que la compétence du gymnase a été transférée au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe par la modification de ses statuts.

Il explique qu'il est nécessaire de sortir comptablement de l'actif du syndicat :

- Le gymnase,
- Les biens suivants qui vont être mis à la disposition de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en les attribuant à une des communes membres du Syndicat avec le passif comptable afférent :

▫ Terrain E80/E81	1997/1	valeur nette comptable	16 431.86 €
▫ Gymnase	1983/1	valeur nette comptable	419 638.20 €
▫ Chemin de gym	2015/1	valeur nette comptable	513.30 €
▫ Chemin de gym	2016/2	valeur nette comptable	684.40 €
▫ Chemin de gym	2017/3	valeur nette comptable	855.51 €
▫ Tapis de gym	2019/3	valeur nette comptable	1 193.48 €
▫ Auto-laveuse	2020/2	valeur nette comptable	5 568.00 €
▫ Défibrillateur	2021/1	valeur nette comptable	1 242.00 €

Les opérations de restitution sont des opérations d'ordre non budgétaires pour certaines voire budgétaires pour d'autres.

Il informe que le Syndicat, par délibération en date du 16 juin 2025 a décidé d'attribuer le gymnase à la commune et de sortir les biens listés ci-dessus de l'actif du Syndicat et de les attribuer à la commune avec le passif correspondant au profit de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Que toutes les communes adhérentes ont émis un avis favorable à cette décision par délibération :

- ANTIGNY en date du 19 juin 2025
- BETHINES en date du 25 juin 2025
- HAIMS en date du 25 juin 2025
- LA BUSSIERE en date du 24 juin 2025
- NALLIERS en date du 19 juin 2025
- SAINT-GERMAIN en date du 20 juin 2025
- SAINT-PIERRE-DE-MAILLE en date du 19 juin 2025
- VILLEMORT en date du 23 juin 2025

Le Maire demande donc aux conseillers municipaux présents d'entériner la décision du Syndicat et des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** l'attribution du gymnase à la commune de SAINT-SAVIN
- ▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 2025/06/26/38 :

Mise à disposition du gymnase à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc, suite à la prise de décision favorable de la délibération du même conseil Municipal n°2025/06/26/37, de mettre à disposition les biens listés ci-dessous à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

▫ Terrain E80/E81	1997/1	valeur nette comptable	16 431.86 €
▫ Gymnase	1983/1	valeur nette comptable	419 638.20 €
▫ Chemin de gym	2015/1	valeur nette comptable	513.30 €
▫ Chemin de gym	2016/2	valeur nette comptable	684.40 €
▫ Chemin de gym	2017/3	valeur nette comptable	855.51 €
▫ Tapis de gym	2019/3	valeur nette comptable	1 193.48 €
▫ Auto-laveuse	2020/2	valeur nette comptable	5 568.00 €
▫ Défibrillateur	2021/1	valeur nette comptable	1 242.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette mise à disposition et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2025/06/26/39 :

Département de la Vienne – Demande de subvention ACTIV'3 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Département de la Vienne afin d'obtenir la subvention ACTIV'3 pour 2025 qui s'élève à 19 700 €.

Cette demande porterait sur :

- Opération « travaux de voirie »
 - ▶ réfection de l'entrée de l'école maternelle pour **8 358.52 € HT**
 - ▶ réfection de voirie Rue des tanneries pour **21 843.95 € HT**

Soit un TOTAL HT de 30 202.47 €

Plan de financement :

▫ Subvention Département 86	19 700.00 €
▫ Autofinancement	10 502.47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Département de la Vienne afin d'obtenir la subvention ACTIV'3 pour 2025 et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2025/06/26/40 :

Budget Commune – Décision modificative n°1 :

Ajustement de crédits suite vente anticipée du camping par la SARL du MOULIN. (Certificat administratif joint à la délibération et transmis au contrôle de légalité).

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opérations	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	- 5 000.00		
60612 (011) : Energie Electricité	- 15 000.00		
60621 (011) : Combustibles	- 2 000.00		
60622 (011) : Carburants	- 2 000.00		
60623 (011) : Alimentation	- 5 000.00		
60624 (011) : Produits de traitement	- 500.00		
60631 (011) : Fournitures entretien	- 3 000.00		
60632 (011) : Fournitures petit équipement	- 12 000.00		
60633 (011) : Fournitures voirie	- 5 000.00		
60636 (011) : Vêtements travail	- 1 000.00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	- 4 000.00		
61351 (011) : Matériel roulant	- 1 500.00		
615221 (011) : Bâtiments publics	- 10 000.00		
615228 (011) : Autres bâtiments	- 5 000.00		
615231 (011) : Voiries	- 5 000.00		
615232 (011) : Réseaux	- 5 000.00		
61551 (011) : Matériel roulant	- 5 000.00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	- 2 000.00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	- 4 000.00		
6227 (011) : Frais	- 1000.00		

d'actes et contentieux			
673 (67) : Titres annulés sur exercices antérieurs	93 000.00		
	0.00		

TOTAL Dépenses	0.00	TOTAL Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention, donne son accord.

N° 2025/06/26/41 :

Rénovation énergétique et thermique du pôle éducatif de territoire – Tranche 2 école élémentaire et tranche 3 restaurant scolaire – Demande de subventions :

Concernant la rénovation énergétique et thermique du Pôle Educatif de Territoire, tranche 2 – école élémentaire et tranche 3 – restaurant scolaire, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter divers financeurs afin d'obtenir les subventions possibles.

A savoir la subvention sollicitée pour le FEDER auprès de l'Europe l'est sur la phase globale (tranche 2 + tranche 3 en 2025) tandis que la subvention ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT) est annualisée (tranche 2 – école élémentaire sur 2025 et tranche 3 – restaurant scolaire sur 2026).

Le montant de cette opération s'élève à **839 551,79 € HT** :

- Travaux 784 458,79 € HT
- Maîtrise d'œuvre 55 093,00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS	Montant	%
FEDER	209 887.95 €	25 %
ETAT	251 865.54 € sollicités sur 2 années	30 %
SYNDICAT ENERGIES VIENNE	204 697.30 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	173 101.01 €	20 %
TOTAL	839 551.79 €	100 %

Voici donc le plan de financement suivant pour la tranche 2 – école élémentaire dont le montant s'élève à **341 764.20 € HT** :

- Travaux 305 791.20 € HT
- Maîtrise d'œuvre 35 973.00 € HT

(MOE tranche 2 + avenant n°2 de 9 340 €)

FINANCEURS	Montant	%
FEDER	85 441.05 €	25 %
ETAT	102 529.26 €	30 %
SYNDICAT ENERGIES VIENNE	80 250.40 €	23.5 %

AUTOFINANCEMENT	73 543.49	21.5 %
TOTAL	341 764.20	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès des différents financeurs.
- à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Fête des écoles avancée samedi 28 juin au matin au lieu de l'après-midi en raison des fortes chaleurs annoncées.

La séance est close à 20 H.

Hugues MAILLET Maire	Christine CHAUSSEBOURG Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---